

# Manifester SOUS INTIMIDATION

Rapport de mission d'observation du G7

Résumé exécutif



Photo : Isabelle Lévesque

**LDL**

Ligue des  
droits et libertés

**AMNISTIE  
INTERNATIONALE**



La LDL et AI saluent l'engagement des observatrices et observateurs en faveur des droits humains et les remercient pour leur professionnalisme et leur grande disponibilité. Sans la participation de toutes et tous, ce rapport n'aurait pu être réalisé.

#### **Rédaction**

Nicole Fillion, Geneviève Paul et Lucie Lemonde

#### **Révision du contenu**

Denis Barrette, Anja Bienert, Sébastien Ramu

#### **Révision linguistique**

Claire Lalande

#### **Correction d'épreuves**

Geneviève Paul, Lysiane Roch, Karina Toupin  
Danielle Jodoin et Anne Sainte-Marie

#### **Graphisme**

Katasoho

#### **Impression**

Imprimerie & Design Katasoho

#### **Photos**

Mario Jean/MADOC

<https://www.facebook.com/madocstudio/>

Isabelle Lévesque Photographie

<https://www.facebook.com/bridelouphoto/>

Patrick Sicotte

<https://www.facebook.com/GLOBALEACTIVISTE/>

Amnistie internationale Canada

50 Rue Sainte Catherine O

Montréal, QC H2X 3V4

<https://www.amnistie.ca/>

Ligue des droits et libertés

516 Rue Beaubien E

Montréal, QC H2S 1S5

<http://liguedesdroits.ca/>

Septembre 2018



Photo: Patrick Sicotte

**D**u 7 au 9 juin 2018 s'est tenu à La Malbaie (Québec, Canada) le Sommet du G7. Au cours des dernières années, la tenue de rencontres internationales similaires à celle-ci ont donné lieu à de graves violations de droits et libertés. Craignant qu'à cette occasion de semblables violations ne se reproduisent, la Ligue des droits et libertés (LDL) ainsi qu'Amnistie internationale Canada (AI) ont convenu, en mars 2018, de mener une mission d'observation conjointe des libertés civiles.

Espérant que la présence d'observatrices et d'observateurs permettrait d'assurer le respect des droits et donc de prévenir des abus et violations de droits lors du Sommet du G7, la LDL et AI ont aussi documenté et dénoncé publiquement les violations de droits humains dans l'exercice des libertés civiles, avant, pendant et après la tenue du G7. Les membres de la mission avaient pour mandat général d'observer et de consigner les conditions d'exercice des libertés civiles durant les manifestations, de documenter toute situation pouvant mener à une violation de droits humains sur les sites de manifestation comme dans les lieux de détention.

Le G7 s'est finalement déroulé dans un climat de peur et d'intimidation. Les dirigeant-e-s politiques aux niveaux fédéral et provincial ainsi que les autorités policières ont failli à leur obligation d'assurer et de faciliter les conditions d'exercice des libertés d'expression et de

réunion pacifique, comprenant le droit de manifester. Elles ont participé à la campagne de peur qui a précédé la tenue du sommet par le biais de discours associant manifestations et violence et ont cautionné la mise en place de mesures de sécurité dont l'ampleur et les coûts n'ont pas été justifiés.

En adoptant une approche fondée sur la dissuasion et l'intimidation, les autorités policières ont violé l'exercice de la liberté d'expression et du droit de manifester, plutôt que d'en faciliter l'exercice.

Face à des manifestations à caractère pacifique, les forces policières ont eu recours à des tactiques de maintien de l'ordre incluant le recours à des souricières et à des méthodes de confinement de manifestations, le port généralisé d'uniformes antiémeutes, le port de diverses armes de contrôle de foule dont un certain nombre de fusils d'assaut et des arrestations ciblées, abusives et injustifiées avec utilisation dans certains cas d'une force excessive. Les policier-ère-s ont également soumis des manifestant-e-s à des contrôles d'identité et à des fouilles injustifiées. L'ensemble de ces tactiques a constitué une entrave injustifiée au droit de manifester. Il faut aussi rappeler que des représentant-e-s des médias ont subi des traitements inacceptables et intimidants de la part de policier-ère-s de nature à violer la liberté de presse et le droit à l'information.



Les personnes arrêtées ont fait l'objet de détentions abusives. De plus, en rendant des décisions favorables aux demandes des procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), les juges ont indûment prolongé la période de détention des personnes arrêtées et leur ont imposé des conditions de remise en liberté abusives.

La très grande majorité des témoignages recueillis indiquent que de telles tactiques ont été perçues comme menaçantes par les manifestant-e-s, les citoyen-ne-s et les membres des médias. Une telle approche porte atteinte aux droits et libertés des manifestant-e-s et pourrait sans conteste générer un effet dissuasif dans le cadre de futurs rassemblements.

Il faut donc s'inquiéter vivement que les autorités aient dressé un bilan positif des mesures de sécurité mises en place pour le Sommet du G7 2018<sup>1</sup>. Plutôt que d'associer « manifester » à « danger », les autorités doivent honorer leur obligation de protéger et de garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique ainsi que du droit de manifester et reconnaître l'importance de protéger et garantir l'exercice de ces droits et libertés fondamentales dans une société démocratique.



**Une « zone de libre expression » a été prévue à La Malbaie : cette zone était entièrement fermée, longée par le fleuve d'un côté, clôturée par des murets de béton de l'autre, et son entrée et sa sortie étaient prévues par un étroit couloir.**

1. « Les partenaires du Groupe intégré de sécurité dressent un portrait positif des mesures de sécurités mises en place pour le Sommet du G7 2018 », compte twitter officiel «Sécurité du G7 Canada Security », 9 juin 2018. Voir aussi Gendarmerie Royale du Canada, *G7- Bilan final du Groupe intégré de la sécurité*, 9 juin 2018 : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2018/g7-bilan-final-du-groupe-integre-securite>



**Ainsi, la LDL et AI recommandent :**

1. Que soit réaffirmée, par les dirigeants des gouvernements du Québec et Canada, l'importance de protéger et de garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique ainsi que du droit de manifester, comprenant l'obligation pour les forces policières de faciliter l'exercice de ces droits.
2. Que les autorités politiques et policières voient à ce que toutes les étapes de leurs opérations (préparation, communication, déploiement, etc.) respectent leur obligation positive de faciliter l'exercice du droit de manifester et s'abstiennent de tout discours, comportement ou tactique qui vise à ou qui risque d'intimider, de menacer ou de harceler celles et ceux qui souhaitent exercer ce droit.
3. Que les représentants des forces de l'ordre s'assurent de respecter et protéger le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté de presse et le droit à l'information, ce qui inclut notamment s'abstenir de tout comportement hostile à l'égard de représentants des médias et leur octroyer la possibilité pour celles-ci et ceux-ci de les documenter, y compris dans les cas où les représentants des forces de l'ordre font usage de la force.
4. Que les autorités politiques s'engagent à garantir à toute mission d'observation indépendante, le respect des conditions nécessaires à leur pleine réalisation dont l'accès à tout lieu d'intervention des forces policières ainsi qu'à toute personne détenue quel que soit son lieu de détention.
5. Que le Canada ratifie le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture, qui prévoit l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Parallèlement, les gouvernements du Canada et du Québec devraient considérer de permettre l'accès – suivant les modalités du Protocole facultatif – à des comités indépendants de surveillance à tout lieu de détention, incluant également les postes de police, les centres de détention pour demandeurs d'asile et les cellules de palais de justice.
6. Que les autorités politiques et policières impliquées soient tenues de rendre compte publiquement du bien-fondé de l'ensemble des dispositifs de sécurité, notamment en ce qui concerne les mesures de contrôle et d'encadrement des manifestations, les indicateurs utilisés pour effectuer les analyses de risque et de la menace en amont et durant le G7 ainsi que dans le cadre de futures rencontres similaires.
7. Que les forces policières s'abstiennent de recourir à toute tactique de confinement (notamment par le biais de cordons policiers, de méthodes de bouclage et de souricières) durant les manifestations de nature à entraver l'exercice du droit de manifester ainsi qu'à empêcher toute personne qui le souhaite de quitter la manifestation.
8. Que les forces policières s'abstiennent de recourir à toute forme d'arrestation ayant recours à un usage de la force excessif et injustifié, notamment lorsque les individus arrêtés ne présentent aucune résistance (telles que les méthodes d'arrestations ayant eu lieu lors du G7).



## Manifester sous intimidation

9. Que les représentant-e-s des forces de l'ordre veillent à arborer de manière visible leur numéro de matricule en toutes circonstances, y compris lors des opérations de maintien de l'ordre dans les manifestations.
10. Que les forces policières s'abstiennent de disperser ou déclarer un rassemblement ou une manifestation comme étant illégal simplement en raison du fait que la notification du rassemblement ou l'itinéraire de la manifestation n'a pas été transmis; qu'elles s'abstiennent également de procéder à des arrestations fondées sur ce type d'infractions (alléguées ou avérées) liées à des dispositions de règlements municipaux.
11. Que la Ville de Québec abroge les dispositions portant sur l'itinéraire qui ont pour résultat de restreindre de manière injustifiée l'exercice de la liberté d'expression et du droit de manifester.
12. Que le ministère de la Justice énonce des directives claires à l'endroit des procureur-e-s du Directeur des poursuites criminelles et pénales concernant les conditions de remise en liberté afin que celles-ci tiennent compte des circonstances et des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association et de l'obligation pour l'État de faciliter l'exercice de ces libertés.
13. Que le ministère de la Justice énonce des directives claires afin d'assurer à toute personne détenue l'accès à un-e avocat-e dans les plus brefs délais suivant l'arrestation, la possibilité de s'entretenir avec son avocat-e en privé et en personne et ceci, avant tout interrogatoire par la police ainsi qu'avant toute comparution. Le ministère devrait également s'assurer que la présence d'un-e avocat-e soit obligatoire lors de toute comparution.
14. Que le ministère de la Justice énonce des directives claires pour assurer de promptes comparutions en personne, lesquelles offrent des meilleures garanties que les visiocomparutions, notamment en termes de prévention de mauvais traitement et de protection des droits de la défense. Dans ses directives, le ministère doit indiquer que le recours à la visiocomparution ne soit prévu que dans la mesure où les conditions pour assurer une comparution en personne auraient pour effet de prolonger la période de détention au-delà des délais respectant les garanties judiciaires des personnes arrêtées et détenues.
15. Que le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou toute autre autorité compétente, effectue une révision des dossiers pendants contre les personnes arrêtées lors du G7 afin de réévaluer la justification et la pertinence de maintenir les accusations à la lumière des faits révélés.
16. Que le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou toute autre autorité compétente, retire les accusations contre les personnes victimes de violations de leurs droits constitutionnels lors des événements entourant le G7.
17. Que le ministère de la Sécurité publique du Québec renonce officiellement et publiquement à toute mesure systématique de contention physique, telle que menottes en plastique ou autre, pour les personnes déjà détenues en cellule et sous le contrôle des corps de police.



Photo: Patrick Sicotte

## Amnistie internationale Canada (branches francophone et anglophone)

**Amnistie internationale** est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de sympathisants, de membres et de militants dans plus de 150 pays et régions, qui font campagne pour mettre un terme à de graves violations des droits humains. Notre vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Nous sommes indépendants de toute formation ou idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, et notre financement est assuré principalement par les cotisations de nos membres. Jusqu'à ce que chaque personne puisse jouir de tous ces droits, nous poursuivrons nos efforts. Nous ne nous arrêterons que le jour où tout le monde pourra se faire entendre et où plus personne ne subira de torture ou de mise à mort. Nos membres sont au cœur de tous ces efforts. Ils s'attaquent aux problèmes de droits humains par la rédaction de lettres, par des campagnes en ligne et hors ligne, par des manifestations, par des veillées et par du plaidoyer auprès des personnes de pouvoir et d'influence. À l'échelle locale, nationale et mondiale, nous nous rassemblons pour mobiliser l'opinion publique et démontrer la solidarité internationale. Ensemble, nous changeons des vies, des lois, des pratiques.



Amnistie internationale a été fondée à Londres au Royaume-Uni en 1961. Amnistie internationale existe depuis 1974 au Canada et sous forme de 2 sections, francophone et anglophone, depuis 1978. Nos membres et militants sont actifs au sein de groupes dans les villes, les écoles et universités partout au pays. Nos plus de 430 000 sympathisants réunis soutiennent nos appels à l'action.

## Ligue des droits et libertés

La **Ligue des droits et libertés** (LDL) poursuit, comme elle l'a fait tout au long de son histoire, différentes luttes contre toute forme d'abus de pouvoir, pour la défense des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Son action a influencé plusieurs politiques gouvernementales et a contribué à la création d'institutions vouées à la défense et à la promotion des droits humains, notamment l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la création de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle revendique la pleine reconnaissance juridique des droits économiques, sociaux et culturels, et, plus particulièrement dans le contexte de la dérive sécuritaire, elle se bat pour le plein respect des droits civils et politiques. Elle interpelle le pouvoir politique pour lui rappeler ses obligations en regard des droits, tant sur la scène nationale qu'internationale et pour dénoncer des situations de violation de droits dont elles sont responsables. Par son travail d'éducation et de mobilisation, la LDL œuvre à faire connaître les droits humains et à créer un mouvement en faveur d'une société où tous les droits seront réalisés.



Dans le cadre de ses récentes interventions concernant le droit de manifester, la LDL a donné son appui à la campagne *Manifester sans peur*, laquelle demande aux administrations municipales ainsi qu'aux gouvernements du Québec et du Canada d'interdire l'utilisation des armes intermédiaires d'impact à projectiles et des armes explosives lors de manifestations.

Fondée en 1963, la Ligue des droits et libertés est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, qui vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la Charte internationale des droits de l'homme. La Ligue des droits et libertés est affiliée à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH).



Photo: Patrick Sicotte

**LDL**

Ligue des  
droits et libertés

